

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 9 février 2023

Liste des délibérations publiée le 17 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

11

**Avenant n°1 à la convention
constitutive d'un groupement
de commande Ville / CCAS**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 7), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ (pouvoir à Mme MIHOUBI à partir du rapport n° 8), MIHOUBI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT (jusqu'au rapport n° 13),

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme GIORDANO), MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme BAZAILLE), GUO (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), de PARDIEU.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que l'article L2113-6 du Code de la commande publique (CCP) permet à plusieurs acheteurs publics de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Dans ce cadre, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon ont conclu le 10 juillet 2020 une convention constitutive de groupement de commandes.

Pour poursuivre le recours à cette mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire d'élargir le périmètre du groupement de commande.

Il est envisagé de modifier par l'avenant l'article de la convention relatif au périmètre du groupement de commande. À cet effet, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est élargie pour prendre en compte la réalisation de travaux.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- **APPROUVER** le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement entre la Ville et le CCAS afin d'intégrer la réalisation de travaux à la liste de famille d'achats, et autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
- APPROUVE le projet d'avenant à la convention constitutive du groupement entre la
Ville et le CCAS afin d'intégrer la réalisation de travaux à la liste de famille d'achats, et
autorise madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : projet d'avenant

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

- Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique,
- Vu la convention constitutive d'un groupement de commande du 10 juillet 2020 signée entre :

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, sise 10 rue Deshay à SAINTE-FOY-LÈS-LYON (69110), représentée par Madame Véronique SARSELLI, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020,

ET

Le Centre communal d'action social (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon, sis 10 rue Deshay à SAINTE-FOY-LÈS-LYON (69 110), représentée par Madame Maria GIORDANO, vice-présidente du Conseil d'administration, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 7 juillet 2020,

- et notamment ses articles 2 et 7,

PRÉAMBULE

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique (CCP) permet à plusieurs acheteurs publics de constituer des groupements de commande visant à passer conjointement un ou plusieurs marchés dans le respect des règles prévues par ledit code.

Dans ce cadre, la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Sainte-Foy-lès-Lyon ont conclu le 10 juillet 2020 une convention constitutive de groupement de commande.

Pour poursuivre le recours à la mutualisation, optimiser l'efficacité économique de l'achat et limiter les refacturations entre la Ville et le CCAS, il est nécessaire d'élargir le périmètre du groupement de commande.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ

Motifs de l'avenant

En application de l'article 7 de la convention, le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention, relatif au périmètre du groupement de commande.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commande est élargie pour prendre en compte la réalisation de travaux.

Validité de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent valables et applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Signature

À Sainte-Foy-lès-Lyon,
Le _____,

Pour la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon,

Pour le Centre communal d'action sociale
Sainte-Foy-lès-Lyon,

Le Maire,

La Vice-présidente du Conseil d'Administration,

Véronique SARSELLI

Maria GIORDANO